

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 741 / 2025

Règlementant le stationnement

Parking des marronniers

Le mardi 29 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande du Service Culture -Evènementiel pour organiser une animation lors du marché nocturne le mardi 29 juillet 2025 sur les boulevards du centre-ville à Céret

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking des marronniers pour la bonne organisation du spectacle de cirque le mardi 29 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le mardi 29 juillet 2025 de 14h00 à 23h00, une place de stationnement à l'entrée du Parking des Marronniers (zone bleue) sur la partie droite, le long de la salle de l'union sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.